

Département des Ardennes

2

VILLE DE
NOUVION-SUR-MEUSE

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**


**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil Municipal
du 5 avril 2007 approuvant la
révision du Plan Local d'Urbanisme*

**Cachet de la Mairie et
signature du Maire:**

Jean-Luc CLAUDE

Approuvé le : 23/02/1986

 **Commune de NOUVION-SUR-MEUSE**
Place Albert Villemaux
08 160 NOUVION-SUR-MEUSE

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
05.04.2007					



Département des Ardennes

VILLE DE
NOUVION-SUR-MEUSE

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

PIECE ECRITE

*Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil Municipal
du 5 avril 2007 approuvant la
révision du Plan Local d'Urbanisme*

**Cachet de la Mairie et
signature du Maire:**



Jean-Luc CLAUDE

Approuvé le : 23/02/1986



Commune de NOUVION-SUR-MEUSE
Place Albert Villemaux
08 160 NOUVION-SUR-MEUSE

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
05.04.2007					

SOMMAIRE

I - Préambule	Page 2
1.1. Définition du P.A.D.D.	Page 2
1.2. Contenu du P.A.D.D.	Page 2
1.3. Phases d'élaboration du P.A.D.D.	Page 2
1.4. Opposabilité du P.A.D.D.....	Page 3
II - Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme	Page 4
2.1. Préserver le patrimoine naturel et les paysages	Page 4
2.2. Protéger et valoriser le patrimoine bâti	Page 4
2.3. Garantir un développement spatial cohérent de l'urbanisation, adapté aux besoins communaux et diversifier l'habitat	Page 5
2.4. Favoriser le développement économique, touristique et culturel	Page 6
2.5. Améliorer la circulation et la sécurité des usagers	Page 6
2.6. Identifier les contraintes environnementales et prendre en compte les risques naturels et les nuisances	Page 7
2.7. Répondre aux besoins actuels et futurs en termes d'équipements publics	Page 7

I - PREAMBULE

1.1. Définition du P.A.D.D. :

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dans son article 12, qui modifie l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme :

*Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune.*

Le P.A.D.D. doit être envisagé sur la **globalité du territoire communal**, et intégrer des domaines variés : habitat, logement, déplacements, économie...

1.2. Contenu du P.A.D.D. :

Le P.A.D.D. traduit les objectifs et les ambitions politiques de la municipalité, concernant le développement futur du territoire communal.

Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le P.A.D.D. doit se construire sur la base d'un **dialogue partenarial** avec les différents partenaires concernés (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

(Rappel : modalités de concertation fixées dans la délibération du CM du 31.10.2002)

1.3. Phases d'élaboration du P.A.D.D. :

Phase 1 : Traitement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement :

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés dans les deux premières parties du rapport de présentation du dossier de P.L.U., permettent d'identifier **les problématiques, les besoins et les enjeux actuels de l'ensemble du territoire de Nouvion-sur-Meuse.**

Ils servent de base de dialogue.

Phase 2 : Ambition politique, orientations, formulation de principes d'aménagement :

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune effectue des choix concernant le développement futur du territoire.

Phase 3 : Finalisation du projet global de territoire

Les débats et échanges permettent ensuite de faire "mûrir" le projet et de le rendre fécond.

Le P.A.D.D. se conçoit comme **une action globale et négociée** pour assurer un développement et un aménagement durable articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Ce document traduit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement choisies par la commune de Nouvion-sur-Meuse.

1.4. Opposabilité du P.A.D.D. :

La législation en vigueur laisse les communes entièrement libres de l'élaboration et de l'énonciation de leur projet global de territoire.

Toutefois, le P.A.D.D. doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme (articles L.121-1 et L.111-1-1), et les orientations définies au niveau supracommunal (servitudes d'utilité publique et Programme Local de l'Habitat).

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, **le P.A.D.D. demeure une pièce obligatoire du dossier de P.L.U., mais il n'est plus opposable aux permis de construire.**

En revanche, les orientations d'aménagement et le règlement du P.L.U. doivent être cohérents avec lui.

II - ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Le projet global est la résultante du **croisement de plusieurs thèmes** (environnement, habitat, économie, tourisme, équipements, culture, transport, ...). Il tend vers la recherche du meilleur équilibre possible, garant **du développement durable**.

Il se fonde sur **sept orientations générales d'aménagement et d'urbanisme**.

2.1. Préserver le patrimoine naturel et les paysages.

De manière générale, la municipalité souhaite assurer la protection des éléments de composition du paysage naturel, qui participent à l'identité locale (mise en valeur du cadre de vie).

Il s'agit plus particulièrement :

- **de la vallée de la Meuse inondable** (en limite immédiate du périmètre protégé de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique - Z.N.I.E.F.F.),
- **des ballastières** propices à la pêche,
- **des ruisseaux des Trois Fontaine, d'Autremont et de la Barre, et leurs ripisylves** formant des coulées vertes,
- **des boisements structurants,**
- **des vergers** et, dans la mesure du possible, **des haies vives le long des chemins.**

2.2. Protéger et valoriser le patrimoine bâti.

Nouvion-sur-Meuse possède un patrimoine bâti intéressant dont l'église fortifiée classée "Monument Historique" est le joyau.

Le périmètre de protection de 500 mètres autour de cet élément classé englobe en définitive le noyau villageois ancien et quelques extensions urbaines périphériques. En conséquence, il contribue déjà à la préservation et à la mise en valeur de la majeure partie du patrimoine bâti local. L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France est requis pour toute intervention.

En cohérence avec ce périmètre de protection, la municipalité souhaite :

- **préserver la silhouette urbaine** et l'unité de couleur du centre ancien notamment vue depuis la cote de Dom,
- **favoriser la réhabilitation du bâti,**
- **adapter le règlement du P.L.U.,** afin de préserver l'identité du centre ancien et promouvoir un paysage urbain futur de qualité, s'intégrant au mieux dans l'existant,
- **poursuivre les actions d'accompagnement sur les espaces publics** (requalification des places et voies existantes).

2.3. Garantir un développement spatial cohérent de l'urbanisation, adapté aux besoins communaux et diversifier l'habitat.

Les ambitions politiques relatives au développement de l'urbanisation se fondent sur :

- l'évolution de la population totale depuis les derniers recensements, et les prévisions démographiques à horizon 2016,
- les possibilités de construction au regard des risques naturels prévisibles (inondations, ...), des nuisances (sonores, olfactives, ...), de la protection du patrimoine naturel et des paysages (cf. § 2.1.), des transports et dessertes possibles, ...

Dans ce contexte, la municipalité souhaite :

• Favoriser la construction nouvelle :

⇒ à court terme :

- en poursuivant le développement de l'urbanisation dans la continuité directe de la zone urbaine existante, par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble.
- en permettant en zone déjà urbanisée, des opérations ponctuelles de création de logements, en supprimant des bâtiments sans intérêt patrimonial, ou par densification des cœurs d'îlots.

⇒ à long terme :

- en dégageant des possibilités d'extension limitée de la zone urbaine périphérique du centre ancien,

• Diversifier l'habitat :

- en favorisant l'accession à la propriété,
- en veillant au maintien des offres locatives existantes et à l'intégration des nouvelles familles (mixité sociale).

Conclusion : objectifs poursuivis.

De manière générale, ces perspectives de développement s'articulent autour des objectifs suivants :

1. Maintenir le niveau de population actuel et accompagner le frémissement à la hausse confirmé par le recensement de 2004 (données I.N.S.E.E.) après une baisse constante et soutenue de la population depuis 1968,
2. Stopper le phénomène d'élongation de l'urbanisation le long des voies, et exclure tout phénomène de mitage,
3. Maîtriser l'apport de population nouvelle, afin d'adapter progressivement les équipements publics (phasage des nouvelles zones d'urbanisation future).

2.4. Favoriser le développement économique, touristique et culturel.

L'attractivité et l'essor économique de la commune de Nouvion-sur-Meuse résultent en grande partie de sa situation géographique avantageuse par rapport au réseau d'infrastructures (sur l'axe Sedan-Charleville et desservie par le chemin de fer)

Par le biais du Plan Local d'Urbanisme, la commune entend :

- **Maintenir l'activité agricole sur le territoire :**
 - en préservant la vocation agricole de terrains propices à cette activité (potentiel agronomique, biologique et économique).
- **Assurer la gestion des importantes emprises ferroviaires :**
 - en permettant le **maintien des activités SNCF** existantes et leur éventuel développement,
 - en anticipant la **requalification des friches SNCF** afin d'assurer et de favoriser la diversité des futures occupations, qu'elles soient publiques ou privées,
 - en offrant de **nouveaux terrains propices à l'installation d'activités**, aux abords des emprises ferroviaires à la sortie du hameau de Manicourt,
 - en maintenant dans les zones de recomposition urbaine, **la mixité Habitat / Activités** non polluantes et non nuisantes,
- **Préserver l'activité commerciale :**
 - en soutenant les commerces au centre du bourg (rue Jean Jaurès).
- **Conforter et dynamiser la fréquentation touristique et culturelle :**
 - en poursuivant la mise en valeur et la promotion des atouts locaux dans ce domaine (église fortifiée, bords de Meuse, ballastières, circuit touristique, ...),
 - en soutenant la réalisation de projets participant au rayonnement culturel et intellectuel.

2.5. Améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

Les perspectives de développement communal en termes d'habitat et d'activités (cf. § 2.3. et 2.4.) vont engendrer nécessairement une augmentation des déplacements et du trafic, notamment sur la R.D. 34.

Les travaux d'aménagement réalisés depuis ces dernières années ont déjà permis d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers (giratoire du collège, requalification de la rue Jean Jaurès,...).

En collaboration avec les partenaires concernés (Etat, Conseil Général, ...), la municipalité souhaite poursuivre cette démarche, et :

- **renforcer les espaces réservés aux piétons**, notamment dans les nouveaux quartiers et ceux en cours de réhabilitation : place Armand Malaise, ...
- **réduire les points d'encombrement et résorber autant que possible les zones accidentogènes** : aménagement d'un parking aux abords du collège, améliorant ainsi le trafic des bus scolaires.

- **inciter les usagers à diminuer leur vitesse** par le biais d'aménagements spécifiques : traversée du hameau de Manicourt, aménagement de deux giratoires route de Vrigne-Meuse et déplacement du Pont SNCF route de Flize,
- **promouvoir l'utilisation des transports en commun** (maintien de l'offre de bus et SNCF,...),
- Implanter un **Service Départemental d'Incendie et de Secours** (SDIS).

2.6. Identifier les contraintes environnementales et prendre en compte les risques naturels et les nuisances.

Le Plan Local d'Urbanisme permet de sécuriser les personnes et les biens contre les risques naturels et technologiques connus ou prévisibles. Il peut contribuer également à diminuer les nuisances les plus diverses.

La municipalité souhaite :

- **Réduire les risques naturels :**
 - en tenant compte de la zone inondable définie par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations,
 - en **réaménageant une partie du ruisseau de Manicourt** ponctuellement inondé lors de fortes pluies,
 - en assurant la protection des nappes et des sources face à des risques de pollutions (agricoles, industrielles, ...).
- **Réduire les nuisances :**
 - en améliorant la circulation routière (cf. § 2.5.),
 - en rappelant les règles en matière d'isolation acoustique aux abords des axes de circulation (loi sur le Bruit du 31 décembre 1992),
 - en veillant à l'installation d'activités non polluantes et non nuisantes en frange des zones d'habitat existantes ou futures.
- **Informar les tiers.**

D'une façon générale, il faut s'assurer de la prise en compte permanente de l'environnement et du paysage dans chaque action d'aménagement, indépendamment de sa taille.

2.7. Répondre aux besoins actuels et futurs en terme d'équipements publics.

La municipalité souhaite maîtriser autant que possible l'apport de population nouvelle et d'installation d'activités sur le territoire, afin de pouvoir adapter progressivement les équipements publics (école, réseaux, ...).

Ainsi a-t-elle décidé d'adapter ses installations techniques avec:

- l'implantation d'une **nouvelle station d'épuration**, dont le site d'implantation reste incertain (route de Vrigne-Meuse ou site de l'ancienne station rue Pierre Sépard selon les études en cours),
- la **mise au norme du réseau communal d'assainissement et l'enfouissement des réseaux** au fur et à mesure des travaux de réfection de voirie et de requalification urbaine,
- en créant **une déchetterie**.

Dans ce sens, un phasage des zones ouvertes à l'urbanisation sera défini en cohérence avec les objectifs de développement du territoire.

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Echelle 1 / 5.000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2007, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

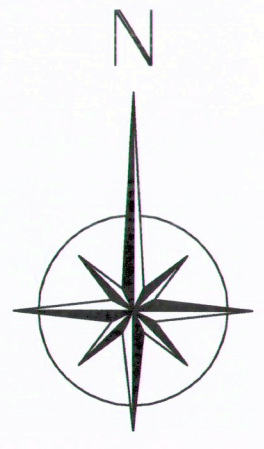
Cachet de la Mairie et signature du Maire

Bureau d'Urbanisme et d'Environnement
30 Avenue Philippeaux - S.P. 10278
02203 SEDAN Cedex
Tel: 03.24.27.87.87 - Fax: 03.24.28.14.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Approuvé le : 23.02.1986

Révisé le:	Modifié le:	Mise à jour le:
05.04.2007		

Source: - Vectorisation des planches cadastrales du territoire communal à partir des planches fournies par la commune.
- Report des courbes de niveaux à partir du Scan25



LEGENDE

- Limite de commune
- 250 Courbes de niveau

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE NATUREL

- Vallée de la Meuse et les milieux associés
- Ruisseaux des Trois Fontaines, d'Autremont et de la Barre
- Boisements à préserver
- Préserver une coupure verte entre le bourg et le hameau (préserver les activités agricoles)
- Chemins / ruelles

PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI

- ★ Eléments bâtis remarquables (Eglise fortifiée, Cités Cheminotes)

PERENISER L'AUGMENTATION RECENTE DE LA POPULATION ET LA FAVORISER

- Urbanisation à court terme
- Urbanisation à long terme

GARANTIR LE MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ADAPTE A L'ECHELLE COMMUNALE

- Gestion des emprises ferroviaires:
 - Maintien des activités existantes
 - Requalification des friches
- Développement de nouvelles activités

SECURISER LES PERSONNES ET LES BIENS ET AMELIORER LA CIRCULATION

- Voies principales RD.33 et RD.34
- Zone inondable
- Voie ferrée
- Carrefours à aménager ou sécuriser
- Voies à créer

REPENDRE AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS EN TERME D'EQUIPEMENTS PUBLICS

- Projets communaux d'équipements publics

